

## Contrôle d'assainissement non collectif

Dans le cadre des contrôles réglementaires des assainissements individuels, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) interviendra sur la commune de Vion, à partir de fin février 2023.

Ces contrôles sont obligatoires et permettent de s'assurer que votre assainissement est en bon état de fonctionnement. Pour cela, le système doit être accessible (couvertures ouvertes si possible). Ce contrôle est valable 3 ans dans le cadre d'une transaction immobilière.



*Fosse toutes eaux avec début de corrosion*

Un courrier sera envoyé aux usagers afin de leur fixer rendez-vous. Vous pourrez appeler en cas d'indisponibilité (cout d'un déplacement inutile : 50€).

Ces contrôles seront facturés par le Trésor Public, 82 € HT, une fois le rapport de visite envoyé. Pour toute question relative à l'assainissement, la réhabilitation, le fonctionnement... vous pouvez contacter Céline Talineau aux services techniques de la Communauté de communes du Pays sabolien au 02.43.62.50.40.